



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de LACAPELLE-BARRES**  
**Route Départementale n° 990 (hors agglomération)**  
**Réfection de la chaussée sur le Pont de Lacapelle-Barrès**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 Avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise MATIERE,

Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron concernant l'itinéraire de déviation des véhicules légers (moins de 3,5t de PTAC)

Vu la consultation de la Mairie de Lacapelle-Barrès et du service des transports de la Région AURA,

Considérant que la réfection de la chaussée sur le Pont de Lacapelle-Barrès nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel ce chantier

Sur proposition du Coordinateur Territorial de Saint-Flour

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, la Route Départementale n° 990 sera interdite à la circulation entre Lacapelle-Barrès et Pont la Vieille (Pont de Lacapelle-Barrès PR 36+000)

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation des véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC**

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 18,900 (département de l'Aveyron) et 990 via Thérondels, Brommat, Mur de Barrez et Raulhac

**ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC**

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par la RN 122 et les RD 926,921 et 990 via Vic sur Cère, Le Lioran, Murat, Saint-Flour et Pierrefort.

**ARTICLE 4 : Signalisation de chantier et de déviation**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MATIERE en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

La pré signalisation de l'itinéraire de déviation des plus de 3,5 t de PTAC sera mise en place au plus tard le 18 avril 2024 aux points indiqués sur le plan de signalisation joint.

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Lacapelle-Barrès

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le

11 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

  
Philippe FABREGUE

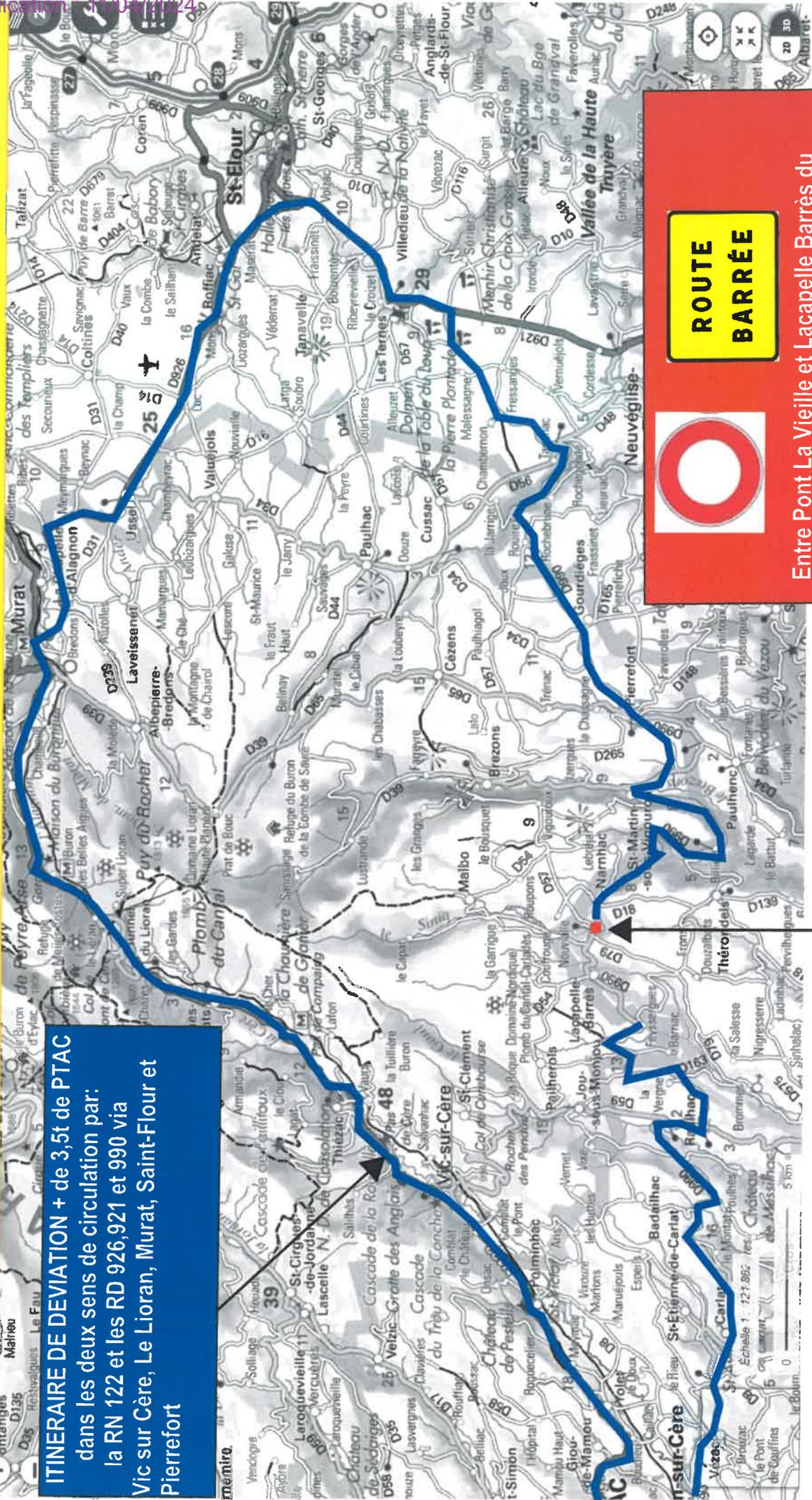
# ROUTE DEPARTEMENTALE N°990

## Réfection de la chaussée sur le Pont de Lacapelle-Barrès PLAN DE DEVIATION véhicules de plus de 3,5t de PTAC



RD 990 PR 36+000  
Pont de Lacapelle-Barrès

**ITINERAIRE DE DEVIATION + de 3,5t de PTAC**  
dans les deux sens de circulation par:  
la RN 122 et les RD 926,921 et 990 via  
Vic sur Cère, Le Lioran, Murat, Saint-Flour et  
Pierrefort



**ROUTE  
BARRÉE**

Entre Pont La Vieille et Lacapelle Barrès du  
lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024



# ROUTE DEPARTEMENTALE N°990 Réfection de la chaussée sur le Pont de Lacapelle-Barrès PLAN DE DEVIATION véhicules de plus de 3,5t de PTAC



RD 990 PR 36+000  
Pont de Lacapelle-Barrès

## RD990

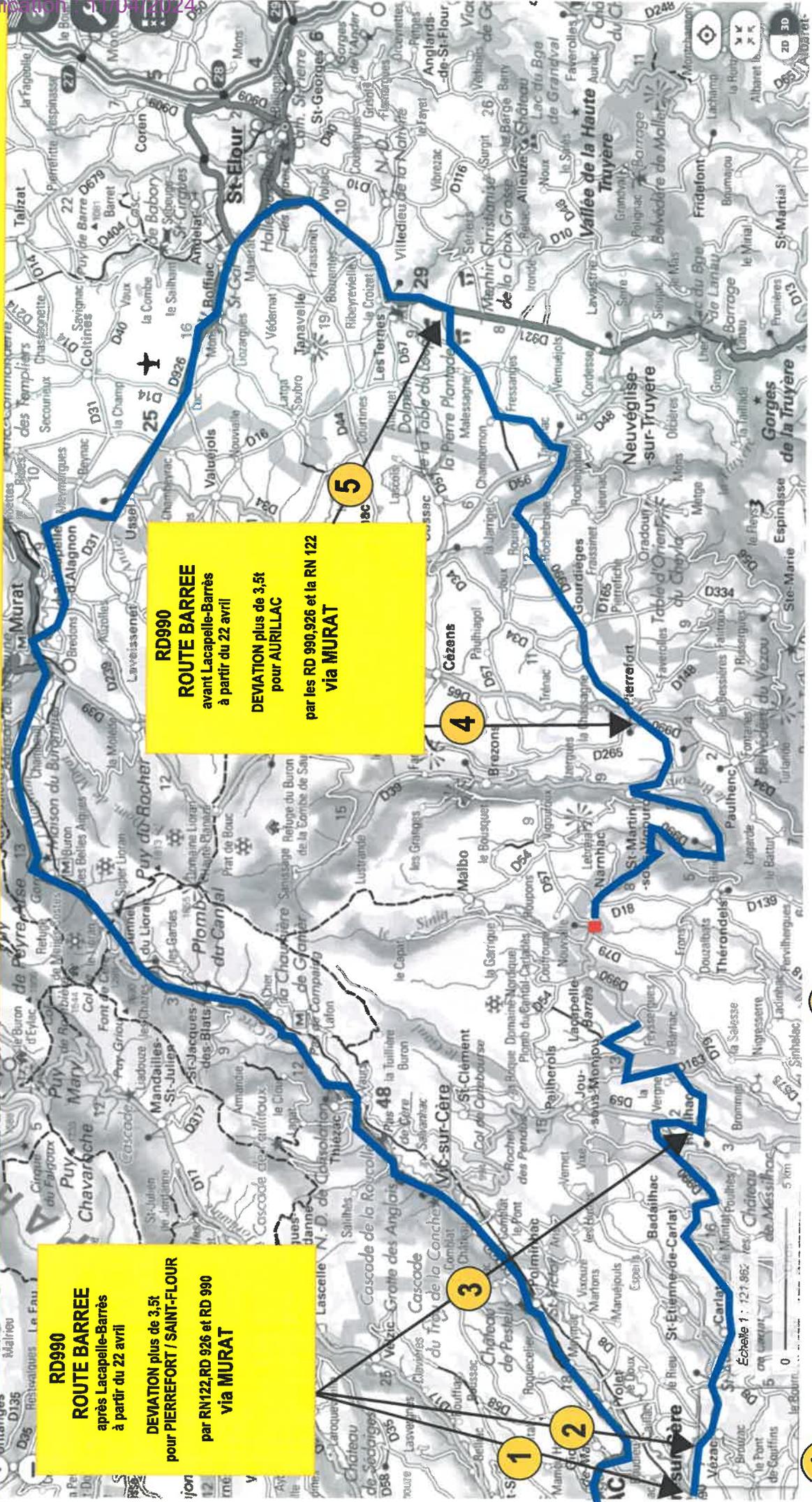
### ROUTE BARREE après Lacapelle-Barrès à partir du 22 avril

DEVIATION plus de 3,5t  
pour PIERREFORT / SAINT-FLOUR  
par RN122, RD 926 et RD 990  
via MURAT

## RD990

### ROUTE BARREE avant Lacapelle-Barrès à partir du 22 avril

DEVIATION plus de 3,5t  
pour AURILLAC  
par les RD 990, 926 et la RN 122  
via MURAT



1 sur la RD 990 au carrefour avec la RD 320 dans Arpajon sur Cère

2 sur la RD 990 PR 4+800 sortie de Vézac au rond-point carrefour RD 990 / RD206 / RD 08

3 sur la RD 990 PR 24+554 dans Raulhac carrefour RD 990 / RD600

4 RD 990 sortie de Pierrefort (en face de la station de lavage)

5 sur la RD 990 au carrefour avec la RD 921



# ROUTE DEPARTEMENTALE N°990

## Réfection de la chaussée sur le Pont de Lacapelle-Barrès

### PLAN DE DEVIATION DES VEHICULES LEGERS (moins de 3,5t de PTAC)



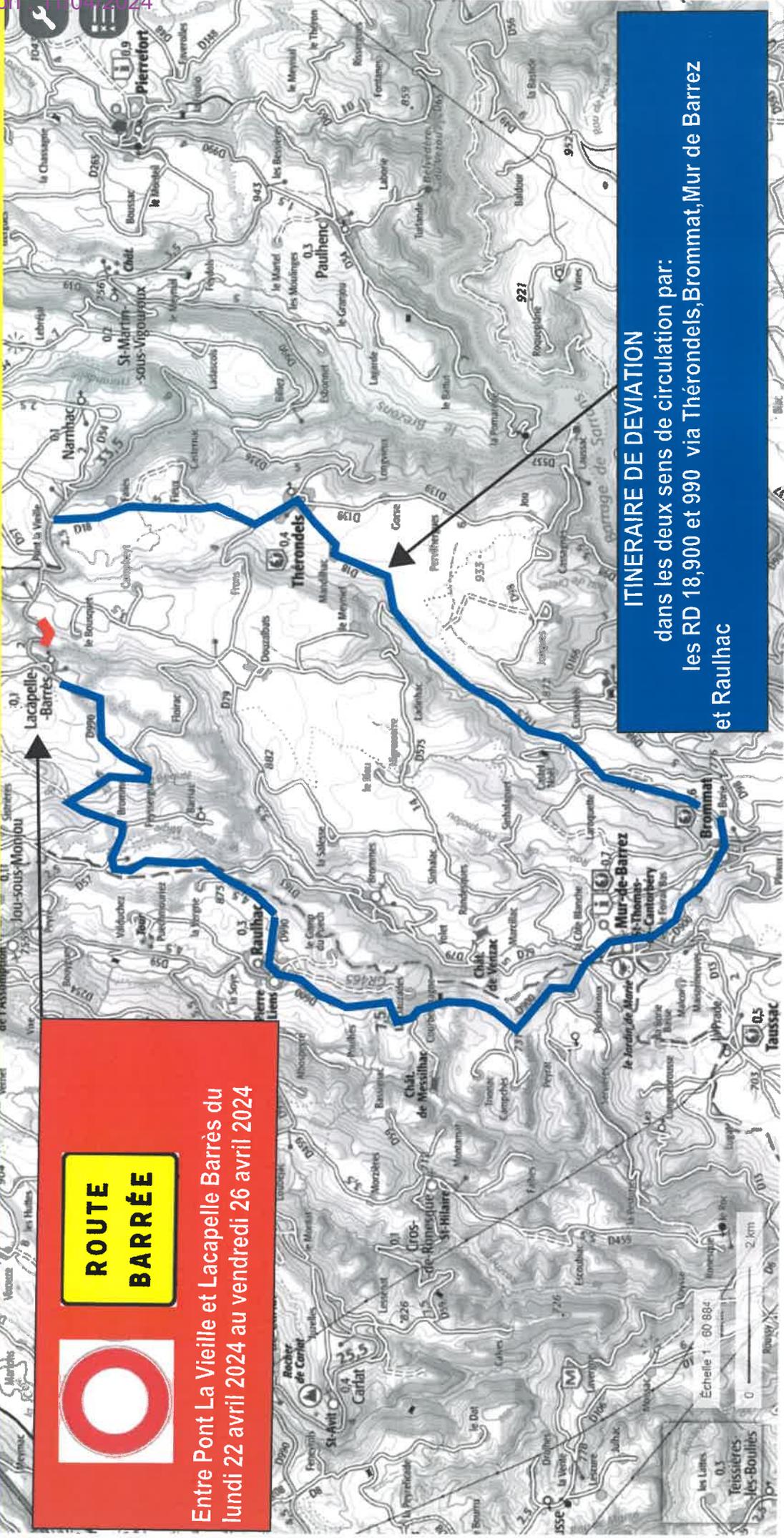
RD 990 PR 36+000

Pont de Lacapelle-Barrès



**ROUTE  
BARRÉE**

Entre Pont La Vieille et Lacapelle Barrès du  
lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024



**ITINERAIRE DE DEVIATION**  
dans les deux sens de circulation par:  
les RD 18,900 et 990 via Thérondets,Brommat,Mur de Barrez  
et Raulhac



A Espalion, le 4 avril 2024

## Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre les travaux (réfection chaussée sur le Pont de Lacapelle-Barrès), sur la RD n° 990, commune de Lacapelle-Barrès.

La circulation VL sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n° 18 et 900.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par les services du Conseil Départemental du Cantal.

**Avis Favorable.**

Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Le Responsable d'Aveyron Mobilités et Ingénierie – Territoire Nord

S. ROQUES

**Pôle Développement des Territoires**  
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

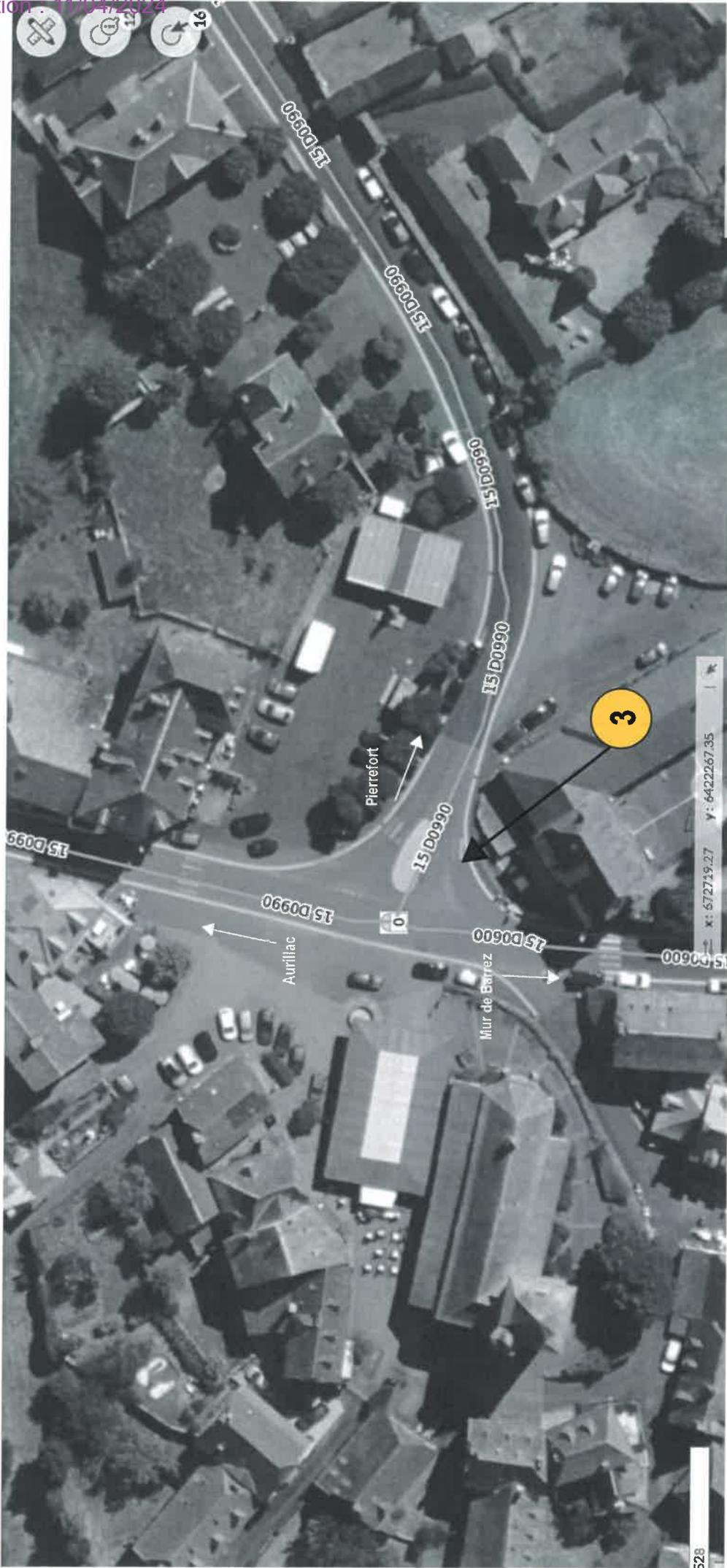
Aveyron Mobilité Ingénierie – Territoire Nord  
68 avenue de la Gare  
12500 Espalion

AC-2015-84-16/03/2015

05 65 51 13 30  
dmit@aveyron.fr

aveyron.fr

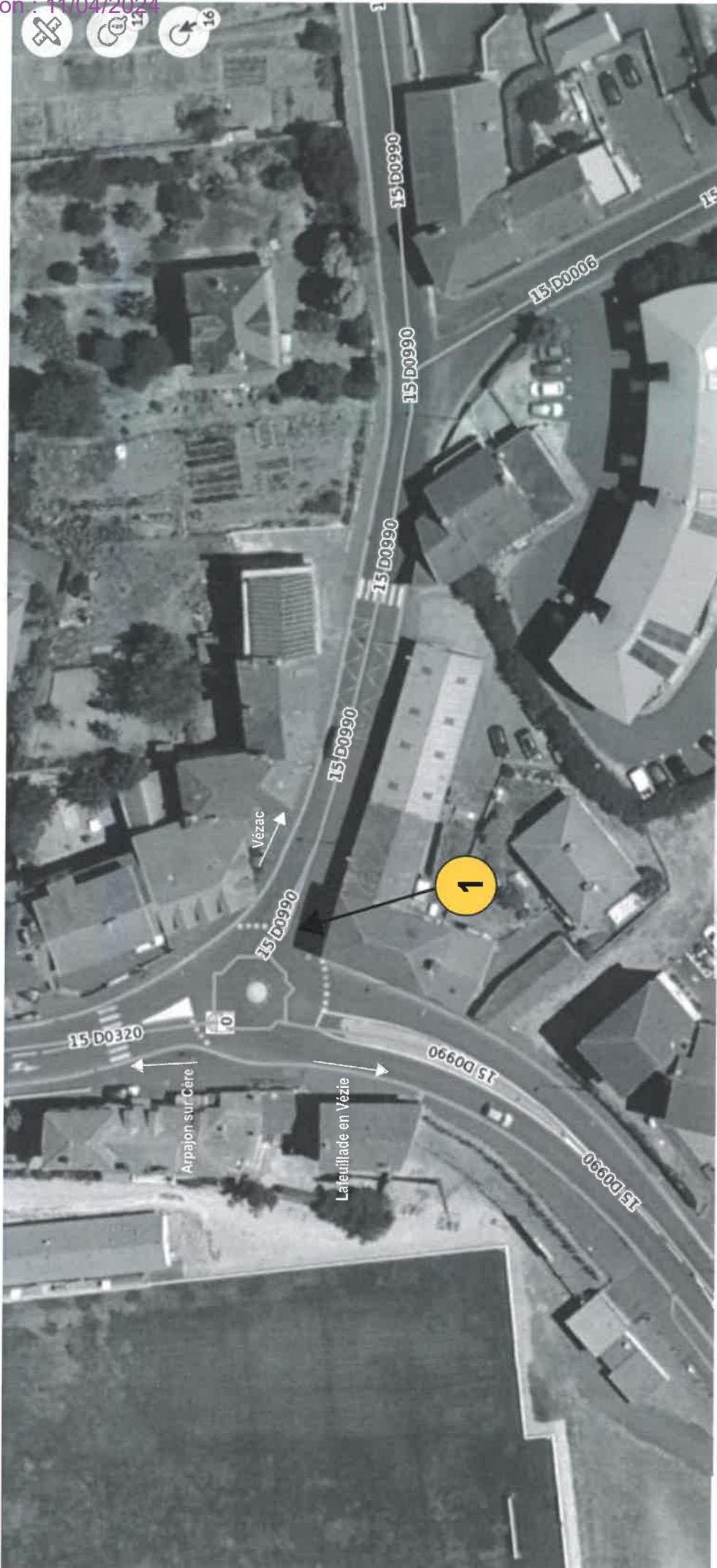
# RD 990 DANS RAUHLAC carrefour RD 990 / RD 600



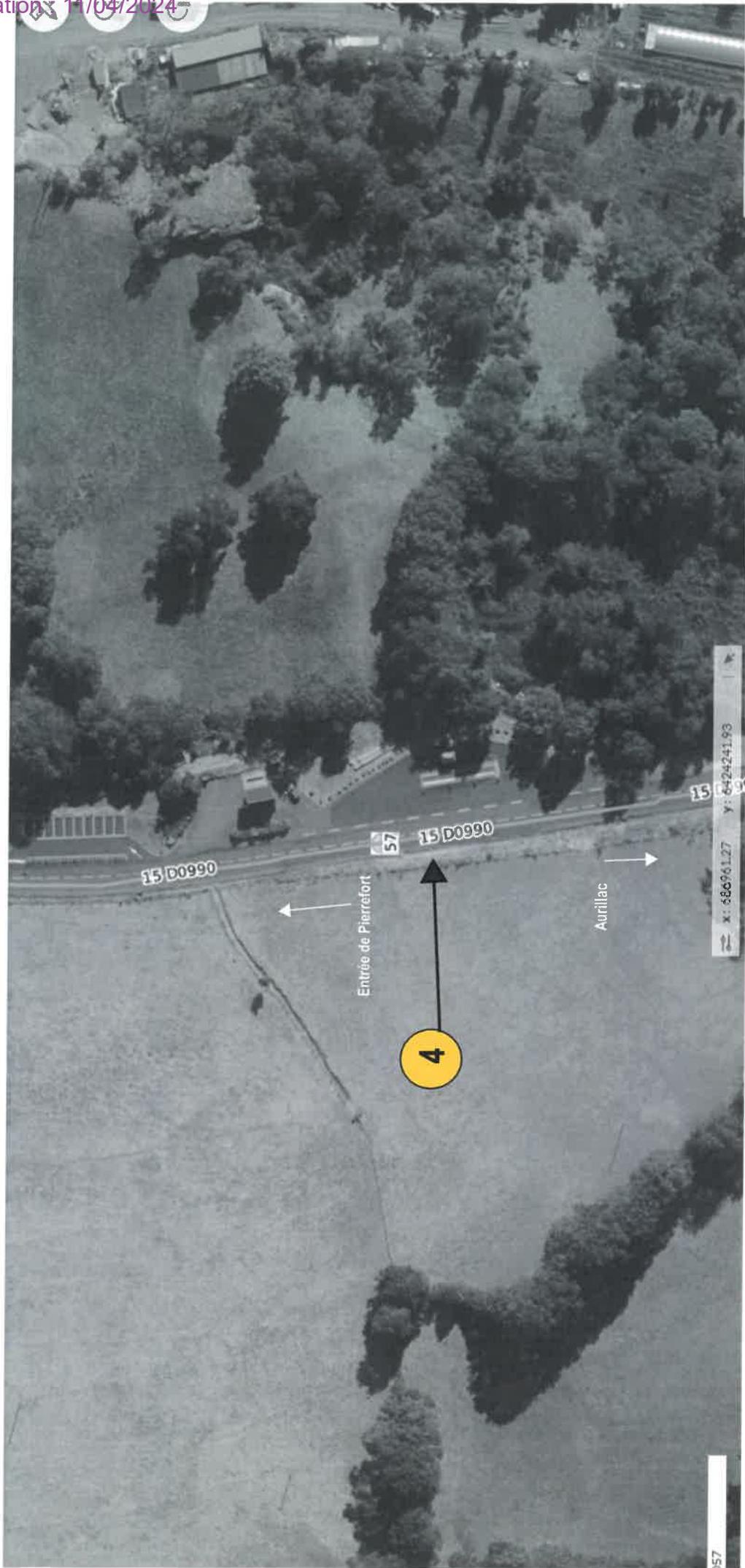
# RD 990 sortie de VEZAC rond-point carrefour RD 990 / RD 206 / RD 08



# CARREFOUR RD 990 / RD 320 ARPAJON SUR CERE



# RD 990 SORTIE DE PIERREFORT (côté Aurillac)



# CARREFOUR RD 990 / RD 921 LES TERNES



## Thierry Laroque

---

**De:** Jean-Claude Tournier  
**Envoyé:** mercredi 10 avril 2024 16:42  
**À:** Conseil Départemental Réglementation Routes  
**Cc:** Patrick Canal  
**Objet:** TR: RD 990 déviation Lacapelle Barrès  
**Pièces jointes:** avaveyron.pdf; Plan VL.pdf; presse.doc; Arpajon.pdf; Les Ternes.pdf; Pierrefort.pdf; plan PL panneaux.pdf; plan PL.pdf; Raulhac.pdf; Vézac.pdf; Arrêté (003).doc

Bonjour,

Avis favorable pour la fermeture de la RD990 entre Lacapelle-Barrès et Pont La Vieille du 22 avril au 26 avril 2024 nécessaire pour effectuer la réfection de la couche de roulement sur le Pont de Lacapelle Barres avec déviation VL par des RD du département de l'Aveyron et déviation PL par la RN122 et la RD926 via Aurillac, Murat et Saint-Flour. Pas de retour du service transport, les travaux se déroulent pendant la période de vacances scolaires.

*Jean-Claude TOURNIER*  
*Coordinateur Territorial St Flour*  
*Mission Coordination St Flour*  
*Direction Gestion du Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75  
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

---

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** vendredi 5 avril 2024 08:48  
**À :** Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>  
**Objet :** RD 990 déviation Lacapelle Barrès

Pour l'avis territorial,

**ADRESSES :**  
SAINT-FLOUR  
[m.laporte@matiere.fr](mailto:m.laporte@matiere.fr)